**Contrat d’auteur**

|  |  |
| --- | --- |
| **form\_1449661599251** | **et (****B) form\_1449600850440**  **form\_1449600851610**  **(C) form\_1449600853870** |
| Adresse  (ci-après dénommée 1e Contractant) | (ci-après dénommée 1' "Auteur") |

Dans le cadre de la production des cours de formation prévue par le projet « Campus Virtuel de l’UNESCO » (ci-après dénommé le « Projet »), **form\_1449661599251** (ci-après dénommée le contractant), partenaire agissant au nom de l’Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediene, à travers le marché «intitulé » , sollicite le concours de l'Auteur afin de concevoir une œuvre pédagogique qui s'intitule maintenant **– (G) form\_1449660645958, (D)form\_1449660278777, Vidéos (1-6) pour H1 form\_1449661001608 et (1-15) pour** **H2 form\_1449661001608; Auteur (B)** **form\_1449600850440 form\_1449600851610. (ci-après dénommée « le Travail »).**

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions administratives et financières de la réalisation par l'Auteur du Travail, destiné à être exploité dans l'ensemble du réseau Avicenne ; de la cession de tous les droits sur le travail susvisé y compris les droits de propriété intellectuelle et patrimoniaux.

Article 2 : forme et étapes de réalisation du travail

**form\_1449661599251** confie à l'Auteur, qui l'accepte, le soin de composer et d'écrire le travail, sous la forme spécifiée ci-après.

Le "date à spécifier" ou à une date antérieure, l'Auteur préparera et remettra à **form\_1449661599251** ou directement au Centre Avicenne, le travail.

**2.1. Description du Travail**

Le travail correspond à un enseignement ou à un sous-ensemble du programme tel que décrit dans le cursus officiel des Ministères de tutelle en charge du cours à produire.

2.2. Etapes de réalisation du Travail

L'Auteur s'engage à réaliser le Travail selon le processus minimal suivant :

* Etablissement d'un cahier des charges de la réalisation du travail comprenant une description du travail, les délais de production et une maquette représentative du travail ;
* Ecriture, fourniture d’animations et enregistrement des sessions de cours décrites dans le cahier des charges ;
* Ecriture des tests d’évaluation de cours pour chacune des sessions de cours décrites dans le cahier des charges.

Le suivi et la validation technique et pédagogique des différentes étapes de développement du travail seront assurés par le Centre Avicenne.

**2.3. Le cahier des charges**

L'Auteur établira le cahier des charges de la réalisation du Travail selon l'annexe joint à ce document (voir Annexe : Cahier des Charges). Le Travail remis par l'Auteur devra être en tous points conformes à la description qui en est faite dans le cahier des charges approuvé.

**2.4. Remise du Travail**

L'Auteur s'engage à :

* Réaliser le Travail dans la langue spécifiée par le cahier des charges ;
* Livrer le Travail, au plus tard à la date spécifiée, pour une mise en exploitation dans le réseau AVICENNE.
* fournir un guide d'utilisation pour les auditeurs ainsi qu'un guide pour les tuteurs.
* fournir au centre Avicenne le code source de l'ensemble du travail pour toute sa durée d'exploitation.

L'Auteur déclare avoir conservé une copie conforme de son travail et dégage le contractant de toute responsabilité en cas de perte, vol ou destruction du dit Travail.

2.5. Obligation de révision

L'Auteur s'engage à ce que le Travail soit exploitable pour l'enseignement auquel il est destiné pour une durée de 2 (deux) ans à compter de son intégration dans la plate-forme AVICENNE. A cette fin, il s'engage, pendant cette période de 2 (deux) ans, à une mise à jour du Travail dans les conditions suivantes :

* Au cours de la première année d'expérimentation, un bilan sera établi par le centre AVICENNE pour déterminer la nécessité et les conditions d'une révision du Travail par l'Auteur. La périodicité de révision sera définie au cours de ce bilan notamment en fonction de la discipline de l'enseignement.
* Cette révision devra se faire au maximum une fois par an en liaison avec la tutelle pédagogique du centre AVICENNE.
* Au-delà de cette période de 2 années, l'Auteur pourra être requis d’effectuer une mise à jour du Travail ou à défaut le centre AVICENNE confiera cette mission à un tiers. Dans le cas où l'Auteur effectuerait cette mise à jour, celle-ci fera l'objet d'un avenant au présent contrat qui inclura les termes des paiements.

Article 3 : Guide technique pour l’élaboration du travail

Ce contrat est individuel, mais le travail est en grande partie collectif à travers les réunions hebdomadaires obligatoires de validation de toutes les sessions du cours auxquelles doivent participer tout le groupe d'enseignants producteurs du cours. En préparant ce Travail, l'Auteur aura présent à l'esprit les étapes figurant dans le dispositif technique d'élaboration du Travail qui comporte trois étapes de validation : le groupe de travail, le centre Avicenne et une commission indépendante.

Article 4 : Versements à l’auteur

H1 (1-6)

Les versements seront faits à l’auteur par le Contractant suivant le tableau ci-dessous :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| form\_1449657389593 | | | |
| Numéro de la livraison | Timing de livraison | Sessions à livrer | Montant |
| iwDeliveryNumber | iwDeliveryTime | iwSession | iwAmount |

N.B. Si le planning de livraison et de validation est effectué plus rapidement, les règlements se feront aussitôt.

Article 5 : Validation du travail

Le Travail achevé sera jugé acceptable par Le contractant sauf si celui-ci notifie à l'Auteur par écrit qu'il en est autrement ou indique les changements qu'il juge souhaitables. Dans le second cas, la notification fixera un délai de présentation des changements demandés ; dans le délai prescrit, le contractant peut mettre fin au présent contrat par notification écrite à l'Auteur.

Article 6 : Dépassement des délais

Si le Travail achevé n'est pas remis au contractant à la date spécifiée à l'article 2 ou à une date antérieur ou, dans des circonstances exceptionnelles, à une date ultérieure fixée d'un commun accord par le Contractant et l'Auteur, le Contractant peut mettre fin au présent contrat par notification écrite.

Article 7 : Remboursement des versements

S'il est mis fin au présent contrat conformément aux dispositions des articles 5 ou 6 ci-dessus, l'Auteur remboursera au Contractant toutes les sommes versées en vertu de l'article 4 du présent contrat.

Article 8 : Cession des droits

**8.l. Cession au Centre Avicenne**

L'Auteur cède au Centre Avicenne, agissant au nom et pour le compte de l'UNESCO et de l'ensemble des partenaires du réseau Avicenne, à titre exclusif les droits de reproduction, de représentation, de publication, d'exploitation et adaptation afférents au Travail objet du présent contrat.

Les droits de reproduction, de représentation, de publication, d'exploitation et d'adaptation cédés pourront être exploités en toutes langues et en tous pays, sous forme et présentations, et par tous procédés tant actuels que futurs.

La cession est consentie pour la durée légale des droits de la propriété intellectuelle et patrimoniaux, conformément aux lois applicables en la matière.

Le Centre Avicenne assurera l'exploitation des droits mentionnés ci-dessus dans les conditions propres à garantir à l'Auteur le respect de son droit moral.

**8.2. Etendue de la cession au Centre Avicenne**

Au titre du droit de reproduction sont cédés :

Le droit de reproduire tout ou partie du Travail notamment par tout procédé de numérisation, sur tout support d'enregistrement actuel ou futur, et notamment le disque et la bande magnétique, la disquette, le CDRom, le CDI, la carte à mémoire, le support graphique à savoir support de presse, photocopie, livre, fascicule de cours.

Au titre du droit de représentation est cédé :

- Le droit de représenter tout ou partie du Travail et de ses adaptations et traductions, par tout procédé actuel ou futur de communication au public et notamment, par lecture publique, présentation publique ainsi que par diffusion sur les sites Web (à l'exception des adaptations audiovisuelles).

Au titre du droit de publication est cédé :

- Le droit de diffuser directement ou indirectement, par tout procédé, sur tout support et en tout pays, le produit dans sa version originale ou traduite.

Au titre du droit d'exploitation est cédé :

- Le droit d'adaptation en toutes langues informatiques de manière à permettre l'exploitation, la mise à jour et l'évolution normale pour exécution sur tout support d'enregistrement ou via tout réseau de télécommunication actuel ou futur.

Au titre du droit d'adaptation sont cédés :

- Le droit d'adapter et de traduire tout ou partie du Travail en toutes langues pour toute exploitation et notamment exploitation sonore, visuelle, radiophonique ou électronique, et de reproduire ces adaptations sur tout support actuel ou futur.

Article 9 : Remise du travail

L'Auteur remettra au Contractant, en même temps que le travail achevé, la totalité des illustrations, tableaux, graphiques et autres matériels essentiels au travail. Il est entendu que ces matériels sont considérés comme faisant partie du Travail et que tous les droits cédés par l'auteur au Centre Avicenne, en vertu du présent contrat s'appliquent aussi à ces matériels. Si l'Auteur n'est pas le titulaire du droit d'auteur ou autres droits liés à ces illustrations, tableaux, graphiques ou autres matériels, il les identifiera clairement comme tels et obtiendra la cession écrite pour le Centre Avicenne, du droit de reproduction, du droit de représentation, du droit de publication, du droit d'exploitation et du droit d'adaptation du matériel contenu dans le Travail, quelque soit la forme ou la langue dans lequel il est publié. L'Auteur fournira au Centre Avicenne, la preuve de cette cession et indiquera sous quelle forme, le cas échéant, les détails nécessaires à l'exploitation paisible du matériel.

Article 10 : Originalité du travail

**10.1.** L'Auteur certifie et atteste ce qui suit :

**(a)** II est l'auteur exclusif du Travail, il a le droit de céder tous les droits mentionnés dans le présent contrat et il a tout pouvoir pour exécuter le présent contrat ;

**(b)** Le Travail est original et il n'a pas été publié ;

**(c)** Le Travail n'empiète sur aucun droit d'auteur ou autre droit, et ne contient rien de diffamatoire ou illégal de quelque manière que ce soit.

**10.2.** L'Auteur s'engage à indemniser le Centre Avicenne et à dégager sa responsabilité en cas de perte, préjudice ou dommage (y compris tous frais de justice et/ou autres dépenses dûment encourues) occasionné au cocontractant par suite d'une quelconque rupture de la garantie ci-dessus.

Article 11 : Exploitation du travail

**11.1.** Le Centre Avicenne est tenu de publier le Travail lui ou à travers un autre partenaire du réseau Avicenne.

**11.2.** Le Travail sera exploité au sein du Projet Avicenne pendant une période de 2 ans. Après cette période, le Travail pourra être exploité par des affiliés, licenciés ou par un tiers par cession ou autorisation du Centre Avicenne, sans qu'aucune contrepartie ne puisse être demandée par l'Auteur.

**11.3.** Le Centre Avicenne peut, sur demande, autoriser l'Auteur à publier et à utiliser le Travail sous la forme et dans des conditions qui seront déterminées par le Centre Avicenne, sous réserve de toute obligation que le Centre Avicenne, pourrait avoir contracté concernant le Travail, et à condition que le Centre Avicenne, reste titulaire des droits de propriété intellectuelle et patrimoniaux du Travail.

Article 12 : Dépenses liées à la préparation du travail

Sauf indication contraire, l'Auteur prendra à sa charge toutes les dépenses liées à la préparation du Travail sous la forme spécifiée à l'Article 2 du présent contrat.

**Le présent Contrat d'Auteur a été signé en trois exemplaires, en français.**

**Le Service Contractant L'Enseignant –Auteur**

**form\_1449661599251 (B)form\_1449600850440**

**form\_1449600851610**

**Date: Date:**

**Signature Signature**